



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

Province de Québec MRC de La Mitis Municipalité de Sainte-Luce

Séance ordinaire des membres du conseil tenue au lieu ordinaire des séances, le lundi 11 novembre 2013 à 20 h, à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire, monsieur Paul-Eugène Gagnon, les conseillers Nathalie Pelletier, Jocelyn Ross, Stéphanie Gaudreault, Pierre Beaulieu, Bertrand Lechasseur et Yves G Ouellette. Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jean Robidoux est également présent.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2013

FINANCES

4. Adoption des comptes à payer au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales, au fonds de règlement et au fonds de roulement
5. Dépôt de l'état des activités de fonctionnement à des fins fiscales
6. Transferts budgétaires
7. Appropriation du surplus non affecté
8. Emprunt au fonds de roulement
9. Travaux route 132 Ouest – Recommandation de paiement no 1
10. Réfection Promenade de l'Anse-aux-Coques – Certificat de paiement no 1
11. Remboursements suite au branchement à l'égout domestique du 9, rue St-Louis

ADMINISTRATION

12. Nomination d'un maire suppléant
13. Signature des effets bancaires
14. Approbation des dépenses pour les travaux exécutés sur le rang 3 Ouest
15. Demandes d'appui à la compagnie Lulumco
16. Entente avec le ministère des Transports (rue St-Alphonse)
17. Atelier d'initiation à la photographie
18. Autorisation de croiser le rang 3 Ouest au Club sportif populaire du BSL inc.
19. Félicitations à madame Amélie Ross pour être l'agricultrice de l'année

URBANISME

20. Dérogation mineure – 217 rang 2 Ouest
21. Dérogation mineure – 298, rang 2 Est

DIVERS

22. Correspondance



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

23. Affaires nouvelles
- 23.1 États comparatifs
- 23.2 Achat de sel de déglacage
- 23.3 Embauche chauffeur/mécanicien
- 23.4 Mise à jour de la liste des pompiers volontaires
- 23.5 Adoption du second projet de règlement R-2013-188
- 23.6 Déplacement d'une borne-fontaine, route 132 Ouest
24. Période de questions
25. Fermeture de la séance

1. Ouverture de la séance

Le maire, monsieur Paul-Eugène Gagnon procède à l'ouverture de la séance.

2. Adoption de l'ordre du jour

2013-11-328

Il est proposé par monsieur Jocelyn Ross et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour.

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2013

2013-11-329

Il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2013 soit et est accepté.

FINANCES

4. Adoption des comptes à payer au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales, au fonds de règlement et au fonds de roulement

2013-11-330

Fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales

Il est proposé par monsieur Yves G Ouellette et unanimement résolu que les comptes présentés au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales, chèques numéros 2401 à 2403, 2405 à 2424, 2426 à 2502 et 2506 à 2527, au montant de 321 905,33 \$ soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer. De plus, la rémunération des employés, des élus et la cotisation au REER au montant de 63 027,64 \$ sont acceptées.

Je, soussigné, Jean Robidoux, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées par la municipalité de Sainte-Luce.

Jean Robidoux,
Secrétaire-trésorier et directeur général



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

Fonds de règlement

2013-11-331

Il est proposé par monsieur Yves G Ouellette et unanimement résolu que les comptes présentés au fonds de règlement, soit les chèques numéros 308 à 326, au montant de 266 680,48 \$ soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je, soussigné, Jean Robidoux, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées par la municipalité de Sainte-Luce.



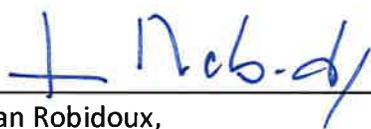
Jean Robidoux,
Secrétaire-trésorier et directeur général

Fonds de roulement

2013-11-332

Il est proposé par monsieur Yves G Ouellette et unanimement résolu que les comptes présentés au fonds de roulement, soit les chèques numéros 129 à 139, au montant de 15 479,84 \$ soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je, soussigné, Jean Robidoux, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées par la municipalité de Sainte-Luce.



Jean Robidoux,
Secrétaire-trésorier et directeur général

5. Dépôt de l'état des activités de fonctionnement à des fins fiscales

2013-11-333

Il est proposé par madame Stéphanie Gaudreault et unanimement résolu d'accepter le dépôt de l'état des activités de fonctionnement à des fins fiscales daté du 31 octobre 2013.

6. Transferts budgétaires

2013-11-334

Il est proposé par madame Nathalie Pelletier et unanimement résolu que les transferts intra budgétaires suivants au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales portant les numéros 2013-108 à 2013-152 inclusivement, au montant de 39 000 \$ soient et sont autorisés :

N°	Transfert de \$	Du G/L CT	Au G/L DT
2013-108	3 000 \$	02 70150 521	02 70120 522
2013-109	357 \$	02 70140 522	02 70120 610
2013-110	515 \$	01 21111 000	02 13000 517



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Sainte-Luce (Québec)**

2013-111	36 \$	02 13000 670	02 13000 660
2013-112	6 \$	02 14000 670	02 14000 321
2013-113	2 275 \$	02 22001 141	02 22004 526
2013-114	429 \$	02 32000 454	02 32000 341
2013-115	46 \$	02 32000 521	02 32000 522
2013-116	435 \$	02 33002 141	02 32002 141
2013-117	932 \$	02 32000 521	02 32005 526
2013-118	45 \$	02 32000 640	02 33000 640
2013-119	653 \$	02 32000 521	02 33001 526
2013-120	394 \$	02 32000 521	02 33005 526
2013-121	78 \$	02 41100 526	02 41100 321
2013-122	1 662 \$	02 41401 141	02 41400 141
2013-123	238 \$	02 41400 454	02 41400 459
2013-124	2 154 \$	02 41200 521	02 41400 521
2013-125	1 292 \$	02 41201 521	02 41400 521
2013-126	3 184 \$	02 41300 521	02 41400 521
2013-127	3 184 \$	02 41301 521	02 41400 521
2013-128	263 \$	02 41400 454	02 41400 521
2013-129	293 \$	02 41401 454	02 41400 521
2013-130	114 \$	02 41401 454	02 41401 459
2013-131	152 \$	01 21111 000	02 45120 951
2013-132	75 \$	01 21111 000	02 45220 446
2013-133	3 525 \$	02 32000 141	02 46000 141
2013-134	1 227 \$	02 41300 141	02 46000 141
2013-135	2 275 \$	02 70151 141	02 46000 141
2013-136	759 \$	02 32000 200	02 46000 200
2013-137	267 \$	02 41300 200	02 46000 200
2013-138	307 \$	02 70151 200	02 46000 200
2013-139	752 \$	02 22000 141	02 61000 141
2013-140	677 \$	01 23460 000	02 61000 341
2013-141	334 \$	01 21111 000	02 61000 414
2013-142	15 \$	01 38171 001	02 70111 970
2013-143	45 \$	01 21111 000	02 70120 321
2013-144	1 541 \$	01 27902 003	02 70120 522
2013-145	668 \$	01 27902 001	02 70120 522
2013-146	9 \$	01 38171 000	02 70120 699
2013-147	1 419 \$	01 27902 001	02 70121 522
2013-148	933 \$	02 70140 516	02 70141 521
2013-149	471 \$	02 70140 516	02 70141 681
2013-150	1 488 \$	01 21111 000	02 92148 840
2013-151	412 \$	01 21111 000	02 92150 840
2013-152	64 \$	01 21111 000	02 92153 840
TOTAL	39 000 \$		

7. Appropriation du surplus non affecté

2013-11-335

Il est proposé par monsieur Jocelyn Ross et unanimement résolu qu'une somme de 33 307 \$ soit appropriée au surplus non affecté pour être transférée au fonds des activités de fonctionnement.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

- 2013-11-336
- 8. Emprunt au fonds de roulement**
- Il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu qu'une somme de 14 814,29 \$ soit empruntée au fonds de roulement pour un terme de cinq (5) ans.
- 2013-11-337
- 9. Travaux route 132 Ouest – Recommandation de paiement no 1**
- Il est proposé par monsieur Yves G Ouellette et unanimement résolu de verser la somme de 435 679,72 \$ à la compagnie *Les Excavations Léon Chouinard et Fils Ltée*, pour des travaux de remplacement d'une conduite d'aqueduc et construction d'une conduite d'égout sanitaire sur la route 132 Ouest. Le tout tel que recommandé par monsieur David Thibault, ingénieur de la firme *Dessau* dans un document daté du 5 novembre 2013 et intitulé «Recommandation de paiement no 1». Les sommes à verser pour ces travaux proviennent du règlement d'emprunt numéro R-2013-186.
- 2013-11-338
- 10. Réfection Promenade de l'Anse-aux-Coques – Certificat de paiement no 1**
- Il est proposé par madame Nathalie Pelletier et unanimement résolu de verser la somme de 223 220,82 \$ à la compagnie *Gestion AJ (2003) inc.* pour les travaux de réfection de la Promenade de l'Anse-aux-Coques. Le tout tel que recommandé par monsieur Jean-Pierre Lafrance de la firme *Roche*, dans un document daté du 30 octobre 2013 et intitulé «Certificat de paiement no 1». Les sommes à payer pour ces travaux proviennent du règlement d'emprunt numéro R-2013-184.
- 2013-11-339
- 11. Remboursements suite au branchement à l'égout domestique du 9, rue St-Louis**
- CONSIDÉRANT QUE** des propriétaires de la rue des Quatre-Vents ont déjà défrayé les coûts de construction pour une conduite d'égout domestique;
- CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire du 9, rue St-Louis s'est branché dernièrement à cette conduite;
- POUR CES MOTIFS**, il est proposé par madame Nathalie Pelletier et unanimement résolu de rembourser les sommes suivantes aux propriétaires concernés suite à ce branchement.
1. Au propriétaire du 1, rue des Quatre-Vents, un remboursement de 428,83 \$;
 2. Au propriétaire du 2, rue des Quatre-Vents, un remboursement de 428,83 \$
 3. Au propriétaire du 4-10, rue des Quatre-Vents, un remboursement de 428,82 \$
 4. Pour le 12-14, rue des Quatre-Vents, un remboursement de 214,41 \$
 5. Pour le 16-18, rue des Quatre-Vents, un remboursement de 214,41 \$.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

ADMINISTRATION

12. Nomination d'un maire suppléant

2013-11-340

Il est proposé par monsieur Yves G Ouellette et unanimement résolu que monsieur Jocelyn Ross soit nommé comme maire suppléant pour une durée de quatre (4) mois.

13. Signature des effets bancaires

2013-11-341

Il est proposé par madame Nathalie Pelletier et unanimement résolu que les personnes suivantes soient et sont autorisées à signer les effets bancaires de la municipalité de Sainte-Luce. Il s'agit du maire, monsieur Paul-Eugène Gagnon, du conseiller, monsieur Pierre Beaulieu, du directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jean Robidoux, et de la secrétaire-trésorière adjointe et directrice générale adjointe, madame Nancy Bérubé. La présente résolution abroge toute autre résolution antérieure autorisant d'autres personnes à signer les effets bancaires de la Municipalité.

14. Approbation des dépenses pour les travaux exécutés sur le rang 3 Ouest

2013-11-342

Il est proposé par monsieur Yves G Ouellette et unanimement résolu que le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le rang 3 Ouest pour le remplacement d'un ponceau pour un montant subventionné de 50 000 \$, conformément aux exigences du ministère des Transports.

QUE les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur le rang 3 Ouest dont la gestion incombe à la municipalité de Sainte-Luce et que le dossier de vérification a été constitué.

15. Demandes d'appui à la compagnie Lulumco

2013-11-343

MAINTIEN DU LIEN HISTORIQUE D'APPROVISIONNEMENT DE LULUMCO AVEC L'UA 012-52

ATTENDU QUE le projet de loi no 57 sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF) favorise, par l'entremise du PRDIRT, l'implantation d'une réelle gestion intégrée et régionalisée des ressources et du territoire;

ATTENDU QUE le PRDIRT du Bas-St-Laurent a permis d'établir et de mettre en œuvre une vision régionale intégrée du développement et de la conservation des ressources naturelles et du territoire;

ATTENDU QUE le «maintien du lien historique d'approvisionnement de l'industrie avec le territoire» reconnu et accepté par les intervenants concernés lors des consultations publiques sur le PRDIRT (octobre 2009) s'inscrit d'une part, dans les objectifs généraux de l'orientation no 3 du PRDIRT du Bas-St-Laurent relatif à la compétitivité des entreprises de première transformation du bois et d'autre part, contribue à favoriser une cohabitation harmonieuse entre les divers usagers du territoire forestier public, étant l'orientation no 7 dudit PRDIRT;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

Et **CONSIDÉRANT** particulièrement **QUE** LULUMCO a toujours fait la preuve de son implication inconditionnelle dans l'aménagement des peuplements forestiers en régénération et la mise en valeur des ressources naturelles de son territoire d'approvisionnement, et ce, au-delà de ses obligations contractuelles (recette d'aménagement forestier) et au-delà de ses redevances forestières disponibles sous forme de crédits de droits de coupe;

CONSIDÉRANT QUE LULUMCO a toujours fait la preuve de son implication dans l'aménagement des cinq (5) aires de confinement du cerf de Virginie situées sur son territoire d'approvisionnement, et ce, par la réalisation complète des activités d'aménagement forestier programmées par le MRN;

CONSIDÉRANT QUE LULUMCO a toujours fait la preuve de son implication inflexible dans la récolte optimale de la matière ligneuse, et ce, par la récolte de secteurs avec contraintes (bandes séparatrices, îlots d'originaux, corridors routiers) et la récupération de chablis et/ou d'épidémie sévère;

CONSIDÉRANT QUE les éléments précités ont contribué, hors de tout doute, à ce que le territoire de l'UAF 012-52 connaisse l'une des moins fortes baisses d'approvisionnement lors des dernières vagues de PGAF dans le Bas-St-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE la philosophie de gestion de LULUMCO dans la récolte optimale de la matière ligneuse (faible VAOR, forte récupération de bois sec et sain¹ entre 2008-2009 et 2010-2011 et **non-recours aux mesures d'assouplissement relatives aux normes de façonnage entre 2011-2012 et 2013-2014**) permet au gouvernement du Québec de ne pas être privé et/ou retirer de redevances forestières;

CONSIDÉRANT QUE les éléments précités démontrent clairement le véritable sentiment d'appartenance et la vision à long terme de LULUMCO quant au développement et la mise en valeur des ressources naturelles de son territoire d'approvisionnement;

CONSIDÉRANT QUE le sentiment d'appartenance et la vision à long terme de LULUMCO sont manifestes de par les relations qu'elle entretient avec les membres de la table des tiers de l'UAF 012-52, et ce, en regard des mesures d'harmonisation et ententes d'intégration convenues entre les parties quant à la planification et la réalisation des activités d'aménagement forestier sur ledit territoire d'approvisionnement;

CONSIDÉRANT QUE cette notion de sentiment d'appartenance et de lien historique des détenteurs de droits à l'égard d'un territoire est un gage de réussite (assurance) pour une cohabitation harmonieuse et une gestion intégrée des ressources naturelles de ce territoire;

¹ Selon l'orientation ministérielle du 17 septembre 2007, intitulée «Simplification administrative Orientations du Secteur Forêt Québec», le bois sec et sain peut demeurer sur le terrain et n'entraîne aucun retrait de volume au permis annuel d'intervention.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

CONSIDÉRANT QUE le maintien du lien historique des détenteurs de droits avec le territoire procure la garantie de bénéficier du fruit des efforts investis dans le passé dans l'aménagement et la mise en valeur des ressources naturelles du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le maintien du lien historique des détenteurs de droits avec le territoire fut reconnu comme une source de stabilité fondamentale pour le développement durable des ressources naturelles du territoire, et ce, lors de la consultation publique régionale sur la délimitation des UAF réalisée en 2002;

CONSIDÉRANT QUE le maintien du lien historique des détenteurs de droits avec le territoire est essentiel afin que ces derniers puissent maintenir leurs relations d'affaires développées de longue date et continuer à investir dans les infrastructures (chemins forestiers), et ce, au bénéfice de tous les utilisateurs;

CONSIDÉRANT QUE sur la base du maintien du lien historique de LULUMCO avec l'UAF 012-52, cette dernière a investi en 2013 plus de 200 000 \$ dans l'implantation d'un nouveau site de campement forestier permanent respectant toutes les normes environnementales en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le maintien du lien historique des détenteurs de droits avec le territoire permet à l'industrie forestière de stabiliser ses approvisionnements et de contrôler, dans une certaine mesure, ses coûts d'approvisionnement.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Jocelyn Ross et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Sainte-Luce recommande que la garantie d'approvisionnement accordée à LULUMCO soit liée directement à l'UA 012-52 permettant à cette dernière de s'approvisionner de bois de sciage résineux SEPM prioritairement sur l'UA 012-52.

2013-11-344

MAINTIEN INTÉGRAL DES LIMITES ACTUELLES DU TERRITOIRE DE L'UNITÉ D'AMÉNAGEMENT 012-52

CONSIDÉRANT QUE la délimitation des unités d'aménagement forestier fut réalisée en 2002 à partir des caractéristiques biophysiques (région écologique, type écologique) du territoire, et ce, dans le but de former des unités d'aménagement forestier relativement homogènes au niveau de la composition forestière améliorant ainsi la précision des calculs de possibilité forestière;

CONSIDÉRANT QUE la délimitation des unités d'aménagement forestier fut réalisée à partir de critères et indicateurs du développement durable telles l'utilisation historique du territoire et les caractéristiques biophysiques du territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'article 17 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF) précise que le Ministre peut **exceptionnellement**, redéfinir la limite territoriale et la délimitation des unités d'aménagement;

CONSIDÉRANT QUE le projet de redélimitation actuel de l'unité d'aménagement 012-52 est discutable puisque les critères



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

(caractéristiques biophysiques et utilisation du territoire) tenus en compte dans la LADTF pour effectuer des modifications territoriales sont les mêmes que celles prévues auparavant dans la Lois sur les Forêts;

CONSIDÉRANT QUE la création de l'unité d'aménagement forestier 012-52 au Bas-St-Laurent fut le résultat d'un large consensus régional obtenu lors de la consultation sur la délimitation des unités d'aménagement forestier réalisée en 2002;

CONSIDÉRANT QUE le résultat de la consultation publique sur les UAF du Bas-St-Laurent réalisée en 2002 exprimait les valeurs et besoins des intervenants du milieu forestier, faunique, municipal et autres utilisateurs;

CONSIDÉRANT QUE l'unité d'aménagement forestier 012-52 est l'un des territoires forestiers les mieux pourvus en stock ligneux au Bas-St-Laurent et que cette caractéristique territoriale a sans équivoque contribué à ce que l'UAF 012-52 connaisse de loin les moins fortes baisses d'approvisionnement lors des deux dernières vagues de PGAF dans la région;

CONSIDÉRANT QUE tout projet de regroupement d'UAF comprenant l'UAF 012-52 ferait en sorte de contribuer à la concentration des coupes sur le territoire de l'UAF 012-52;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif du MRNF dans la délimitation des unités d'aménagement forestier fut de renforcer le sentiment d'appartenance des utilisateurs envers le territoire et d'apporter une stabilité au niveau de la planification forestière et des approvisionnements, et ce, dans un esprit de développement durable;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame Stéphanie Gaudreault et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Sainte-Luce recommande que l'UA 012-52 soit maintenue intégralement, et ce, dans les mêmes limites biophysiques que le territoire de l'UAF 012-52.

16. Entente avec le ministère des Transports (rue St-Alphonse)

Le directeur général fait état de la situation.

17. Atelier d'initiation à la photographie

CONSIDÉRANT les besoins municipaux identifiés et le désir de la municipalité de Sainte-Luce d'offrir à ses citoyens une diversité d'activités de qualité;

CONSIDÉRANT le partenariat possible avec la MRC de La Mitis pour offrir des ateliers culturels grâce à l'Entente de développement culturel;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Luce est d'accord avec les implications qui la concernent et qui sont prévues dans ce partenariat avec la MRC de La Mitis;

CONSIDÉRANT QUE la participation de la MRC de La Mitis se traduit par la coordination et la promotion mitissiennes du projet ainsi que la gestion concertée des artistes et artisans qui donneront les cours (appel

2013-11-345



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

de candidatures et contrats) et assurera 50% des coûts reliés au cachet de l'artiste, l'artisan ou l'organisation concernée;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Bertrand Lechasseur et unanimement résolu

DE participer au projet *Atelier de loisirs culturels* de la MRC de La Mitis pour la session prévue à l'hiver 2014;

DE désigner monsieur Jean-Claude Molloy comme signataire de tous les documents officiels relatifs au projet;

DE désigner monsieur Jean-Claude Molloy comme personne-ressource qui assurera le suivi avec la MRC de La Mitis;

DE rendre disponible et d'assurer la gestion d'un local approprié gratuitement, dont la valeur financière réelle est de 200 \$ maximum pour la durée du projet;

DE participer financièrement à la hauteur de 8 % du coût de l'atelier.

18. Autorisation de croiser le rang 3 Ouest au Club sportif populaire du BSL inc.

2013-11-346

Il est proposé par monsieur Bertrand Lechasseur et unanimement résolu d'autoriser le *Club sportif populaire du Bas-St-Laurent inc.* à traverser le rang 3 Ouest dans la municipalité de Sainte-Luce. Cette traverse fait partie du sentier régional numéro 579. La localisation de la traverse est située à environ 100 mètres à l'ouest du 313, rang 3 Ouest.

19. Félicitations à madame Amélie Ross pour être l'agricultrice de l'année

2013-11-347

Il est proposé par monsieur Jocelyn Ross et unanimement résolu que les membres du conseil de la municipalité de Sainte-Luce félicitent madame Amélie Ross pour sa nomination comme agricultrice de l'année au Bas-St-Laurent.

Madame Ross a su se démarquer malgré son jeune âge, pour la qualité de son travail à la *Ferme Préross* dont elle est copropriétaire. Les membres du conseil ne peuvent que l'encourager à continuer son magnifique travail qui fait honneur à toute la communauté de Sainte-Luce.

URBANISME

20. Dérogation mineure – 217 rang 2 Ouest

2013-11-348

CONSIDÉRANT la dérogation mineure pour la propriété du 217, rang 2 Ouest à Sainte-Luce, étant constituée du lot 3 465 866 du cadastre du Québec et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4176-12-3881, à l'effet de régulariser l'implantation d'un garage isolé de la résidence avec une marge de recul latérale de 1 mètre, alors que le minimum prescrit par le règlement de zonage R-2009-114 est de 2 mètres ainsi qu'une marge de recul de la rive de



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

5,2 mètres, alors que le minimum prescrit par le règlement de zonage R-2009-114 est de 10 mètres;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme considèrent que le fait d'accorder la dérogation ne porte aucun préjudice aux propriétaires des terrains voisins;

CONSIDÉRANT QUE la citoyenne avait fait la demande et avait obtenu un permis pour la construction du garage;

CONSIDÉRANT QUE la citoyenne a implanté le garage à cet emplacement de bonne foi;

CONSIDÉRANT QU'aucune mention n'est faite sur le permis quant à la distance à respecter de la rive;

CONSIDÉRANT QUE si on fait abstraction du cours d'eau, le garage est à plus de 2 mètres de la ligne arrière de la propriété;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent de recevoir favorablement cette demande de dérogation mineure;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par madame Stéphanie Gaudreault et unanimement résolu d'octroyer la demande de dérogation mineure présentée pour le 217, rang 2 Ouest telle que décrite précédemment.

21. Dérogation mineure – 298, rang 2 Est

2013-11-349

CONSIDÉRANT la dérogation mineure pour la propriété du 298, rang 2 Est à Sainte-Luce, étant constituée du lot 3 464 171 du cadastre du Québec et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule , 4679-69-7921, à l'effet de régulariser l'implantation d'un garage isolé de la résidence avec une marge de recul latérale de 0,93 mètre, alors que le minimum prescrit par le règlement de zonage R-2009-114 est de 2 mètres;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme considèrent que le fait d'accorder la dérogation ne porte aucun préjudice aux propriétaires des terrains voisins;

CONSIDÉRANT QUE la citoyenne avait fait la demande et avait obtenu un permis pour la construction du garage;

CONSIDÉRANT QUE la citoyenne a implanté le garage à cet emplacement de bonne foi;

CONSIDÉRANT QU'aucune mention n'est faite sur le permis quant à la distance à respecter de la ligne latérale du terrain;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme font une recommandation à l'effet de recevoir favorablement la dérogation mineure présentée pour le 298, rang 2 Est;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu d'accepter la dérogation mineure présentée pour le 298, rang 2 Est telle que décrite précédemment.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

DIVERS

22. Correspondance

Le maire et le directeur général font état de la correspondance courante.

23. Affaires nouvelles

23.1 États comparatifs

2013-11-350

Il est proposé par madame Stéphanie Gaudreault et unanimement résolu d'accepter le dépôt des états comparatifs des activités de fonctionnement daté du 11 novembre 2013.

23.2 Achat de sel de déglacage

2013-11-351

Il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu de procéder à l'achat de 200 tonnes métriques de sel de déglacage en vrac de la compagnie *Sel Warwick* au montant de 103,75 \$ la tonne métrique, livré au garage municipal de Sainte-Luce, le tout avant taxes.

23.3 Embauche chauffeur/mécanicien

2013-11-352

Il est proposé par monsieur Jocelyn Ross et unanimement résolu de procéder à l'embauche de monsieur Jonathan Bernier au poste de chauffeur/mécanicien. Celui-ci est embauché aux conditions de l'entente établie entre la municipalité de Sainte-Luce et ses employés. Au niveau salarial, monsieur Bernier recevra le salaire réservé à l'échelon 1.

23.4 Mise à jour de la liste des pompiers volontaires

2013-11-353

Il est proposé par madame Nathalie Pelletier et unanimement résolu d'adopter la liste des pompiers volontaires telle que mise à jour en date du 6 novembre 2013 :

- Jean Côté
- Donald Dubé
- Réjean Michaud
- Louis-Marie Dallaire
- Gilles Langlois
- Karl Tremblay
- Roger Ross
- Martin Gaudreault
- Jean-Rock Belzile
- Steeve Tremblay
- Robert Lavoie
- Paul Martineau
- Mario Larouche
- Jean-Denis Bernier
- Vincent Dubé
- Roger D'Auteuil
- Rémi Côté
- Jean-Samuel Lepage
- Martin Carmichael
- Jérôme Beaulieu
- André Jacques
- Stéphane Lapointe



No de résolution
ou annotation

2013-11-354

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

23.5 Adoption du second projet de règlement R-2013-188

Règlement modifiant l'article 8.4 du règlement sur le zonage (R-2009-194)

CONSIDÉRANT QUE la loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps (L.R.Q., chapitre A-19.1, article 123 et les suivants);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire modifier l'article 8.4 du règlement sur le zonage, notamment en ce qui a trait à la tenue des marchés publics;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Yves G Ouellette et unanimement résolu que soit adopté le présent règlement qui se lit comme suit :

ARTICLE 1 :

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 :

Le 2^{ème} paragraphe de l'article 8.4 du règlement sur le zonage (R-2009-114) doit dorénavant se lire comme suit :

« 2- Les foires, cirques, carnivals, marchés aux puces et autres usages temporaires de récréation commerciale pour une période n'excédant pas 15 jours consécutifs par année de calendrier, **pour les marchés publics**, pour une période n'excédant pas 35 jours, consécutifs ou non, par année de calendrier, à la condition dans tous les cas de ne pas réduire le nombre de cases de stationnement requis par ce règlement et de respecter une marge de recul avant de trois mètres ».

ARTICLE 3 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

(Signé)

Paul-Eugène Gagnon
Maire

(Signé)

Jean Robidoux
Directeur général et sec.-trésorier

23.6 Déplacement d'une borne-fontaine sur la route 132 Ouest

CONSIDÉRANT les travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc sur la route 132 Ouest;

CONSIDÉRANT QUE deux vannes de service et une borne-fontaine ont été installées sur le lot 3 465 601 appartenant à messieurs Bertrand, Pascal et Frédéric Beaudin;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation de ces objets les empêche de cultiver une portion de leurs terres;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu de verser une somme de 5 000 \$ à messieurs

2013-11-355



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

Bertrand, Pascal et Frédéric Beaudin en compensation pour l'implantation des objets précédemment mentionnés. À cet effet, une servitude de maintien et d'entretien desdites installations sera établie par contrat notarié, le tout aux frais de la municipalité de Sainte-Luce. Le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier sont autorisés par les présentes à signer pour et au nom de la municipalité de Sainte-Luce le contrat à cet effet.

24. Période de questions

Lors de cette période, les questions provenant de l'auditoire ont porté sur les sujets suivants :

1. Trottoir dans le secteur Luceville
2. Éclairage dans le secteur Luceville
3. Passage piétons sur la rue St-Alphonse
4. Traçage des lignes sur les routes de Sainte-Luce
5. Commentaires de l'ex-maire Gaudreault sur la nomination du nouveau conseil

25. Fermeture de la séance

2013-11-356

Il est proposé par monsieur Bertrand Lechasseur et unanimement résolu que la séance du conseil soit et est levée.

Je, Paul-Eugène Gagnon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Paul-Eugène Gagnon
Maire

Paul-Eugène Gagnon
Maire

Jean Robidoux
Directeur général et sec.-trésorier